



2022

CCTP

Création d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger



CENTRE HOSPITALIER – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
2 Rue Valentin Haüy – Boîte Postale 740 – 34525 BEZIERS CEDEX
☎ 04 67 35 74 34 – FAX : 04 67 35 79 93

Stephane VIBES

21/12/2022

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET	Page 2
II – DESCRIPTION GENERALE	Page 3
III – PROGRAMMES TECHNIQUES	
3.1 – Commun à tous les lots	Page 8
3.2 - Lot n°2 : Gros Œuvre / Démolition	Page 10
3.2 - Lot n°3 : Cloisons / Faux plafond	Page 12
3.3 - Lot n°4 : Chauffage / Ventilation / Climatisation/ Plomberie	Page 15
3.4 - Lot n°5 : Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique	Page 25
3.5 - Lot n°6 : Menuiseries Bois/Alu	Page 33
3.6 - Lot n°7 : Peintures	Page 41
3.7 - Lot n°8 : Revêtements de sols	Page 46
VI – ANNEXES « Plans »:	
- Plan Etat des lieux – Démolition	
- Plan Projet – Cloison-Menuiserie - Faux plafond	
- Plan Projet – Cloison-Menuiserie - Sol	
- Plan Projet – Electricité - CVC	

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « la modification de certains locaux au niveau +3 » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité. Ils permettront la création d'une Unité d'accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED).

LOT	DESIGNATION
LOT 2	Gros Œuvre / Démolition
LOT 3	Cloisons / Faux-plafonds
LOT 4	Chauffage / Ventilation / Climatisation
LOT 5	Electricité CFO-Cfa
LOT 6	Menuiseries
LOT 8	Peinture
LOT 9	Revêtements de sols

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

STEPHANE VIBES

☎ 04 67 35 78 65

stephane.vibes@ch-beziers.fr

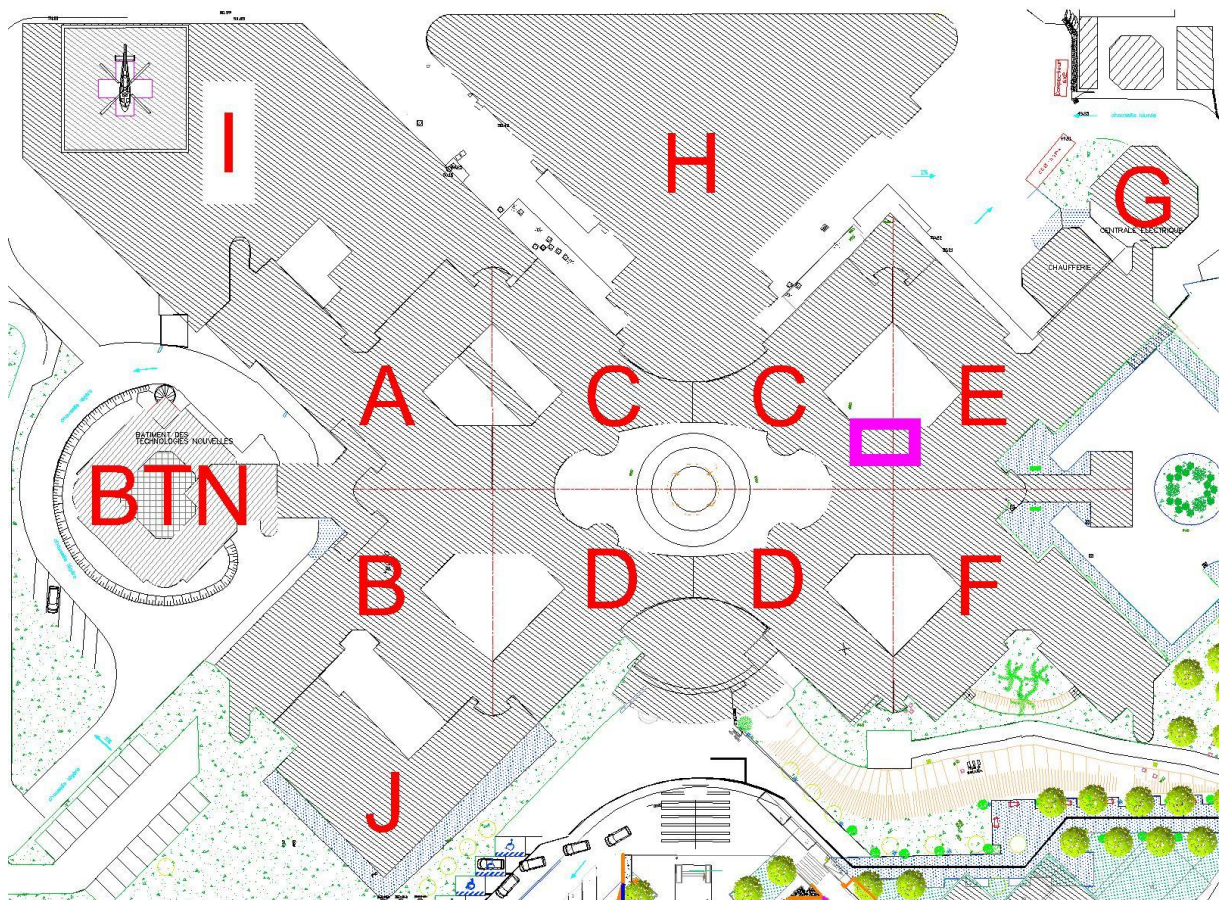
II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les locaux se situent au niveau R+3 sur les zones C et E du bâtiment sur Centre Hospitalier de Béziers. Sur ce niveau se trouve l'ensemble des bureaux et le laboratoire d'analyse.

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.

Le niveau est desservi par des escaliers et une rampe d'accès au bâtiment.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté, atteste
m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de
répondre à la consultation concernant **les travaux pour la Création d'une Unité d'Accueil
Pédiatrique Enfants en Danger, sur le site de Montimaran**, afin de répondre à l'appel public
à la concurrence.

Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VIBES
Chargé d'affaire

PLANNING PREVISIONNEL

Début du chantier : **FEVRIER 2023** – Durée : 4 semaines

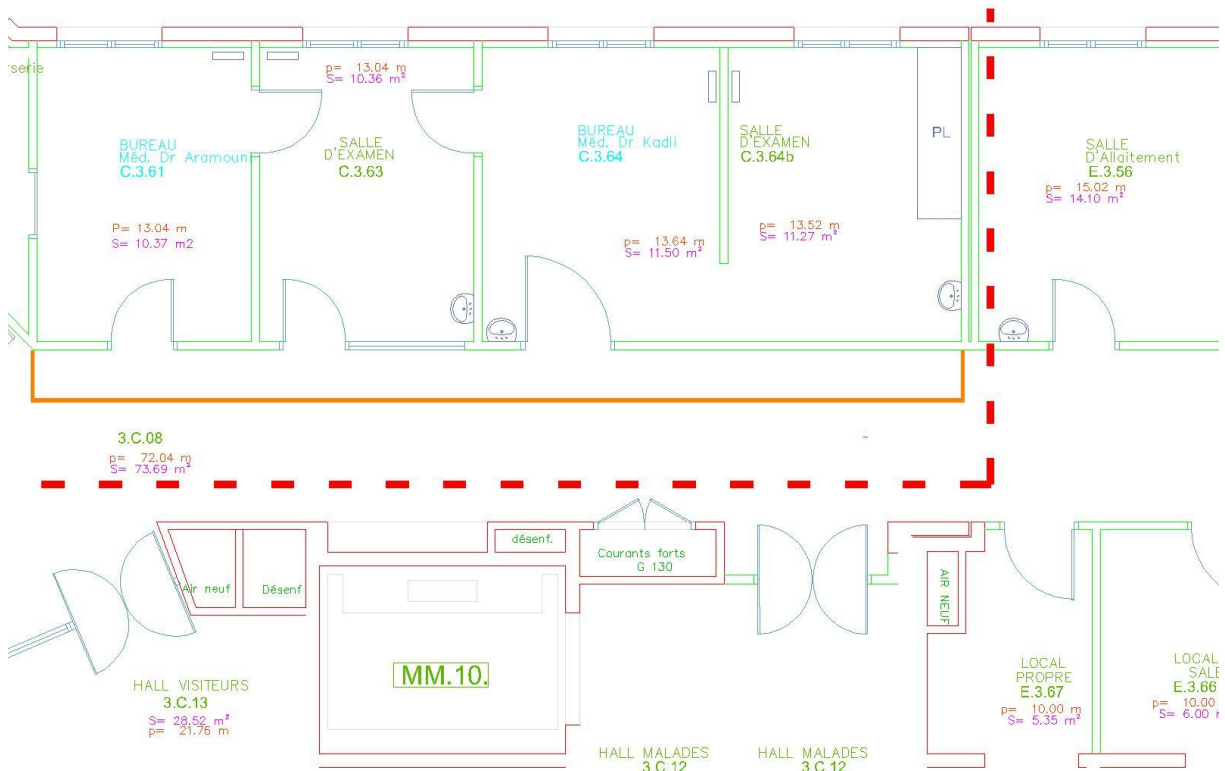
SEMAINE	JOUR	DATE	Gros Œuvre	Cloisons - Faux plafond	CVC - Plomberie	CFA - CFO	Menuiserie	Peinture	Sol souple
6	L	06/02/2023							
	M	07/02/2023							
	M	08/02/2023							
	J	09/02/2023							
	V	10/02/2023							
7	L	13/02/2023							
	M	14/02/2023							
	J	15/02/2023							
	V	16/02/2023							
	L	17/02/2023							
	M	20/02/2023							
	J	21/02/2023							
8	V	22/02/2023							
	L	23/02/2023							
	M	24/02/2023							
	J	27/02/2023							
9	V	28/02/2023							
	L	01/03/2023							
	M	02/03/2023							
		03/03/2023							RECEPTION



INSTALLATION DE CHANTIER



Une délimitation de chantier réalisée en polyane étanche de toute hauteur, y compris l'accès, sera réalisée par le LOT 2. Ainsi que le calfeutrement des portes de locaux non modifiés. Des draps humides seront positionnés à l'entrée et maintenu humide afin de limiter la propagation de traces au sol.



HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau -2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Commun à tous les lots

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

✓ **Plans et notices :**

L'entreprise remettra préalablement à la réception :

- ✓ les plans de récolement de l'installation
- ✓ les notices techniques des appareils

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

NOTA : - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ 1 sanitaire à proximité
- ✓ L'eau EU / EV
- ✓ L'électricité
- ✓ Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

CCTP LOT 2

Création d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger



Stephane VIBES

21/12/2022

Lot n°2 - Gros Œuvre / Démolition

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Aires de chantiers extérieurs, sécurisées avec bennes gravats.
- Installation et cantonnement du chantier jusqu'à la fin des travaux,
- Démantèlement total de la zone et de tous les équipements restants :

La dépose comprend toute la démolition et l'évacuation à la décharge de tous les plafonds, cloisons, murs, revêtement de sol....., les parties et accessoires non conservés (Cf.plan), y compris la protection contre les chocs des parties et accessoires conservés, exemple : châssis. Le rebouchage après la dépose : avec une finition enduit soigné pour mise en peinture de parois verticales (poteaux béton) et reprises pour le sol (remise à niveau et rebouchage des anciens carottages).

⇒ LOCALISATION :

0

- ✓ C .3.61 : Dépose et évacuation revêtement de sol PVC, y compris plinthe. (S : 10,50m²)
Dépose et évacuation cloisons (S : 17m²)
Dépose et évacuation porte y compris cadre (Qté : 2)
Dépose des revêtements muraux (toile de verre) et évacuation. (S : 23m²)
Dépose et évacuation de tous éléments non conservés après mise en sécurité. (luminaires, mains-courante, etc.)
- ✓ C.3.63 : Dépose et évacuation revêtement de sol PVC, y compris relevé de plinthe. (S : 10,50m²)
Dépose des revêtements muraux (toile de verre) et évacuation. (S : 9m²)
Dépose et évacuation cloisons (S : 16m²)
Dépose et évacuation porte y compris cadre (Qté : 1)
Dépose menuiserie vitrée sur allège (Qté : 1)
Dépose et évacuation de tous éléments non conservés après mise en sécurité.(lave main, luminaires, etc.)
- ✓ C.3.64 : Dépose et évacuation revêtement de sol PVC, y compris relevé de plinthe. (S : 11,50m²)
Dépose des revêtements muraux (toile de verre) et évacuation. (S : 27m²)
Dépose et évacuation de tous éléments non conservés après mise en sécurité. (luminaires, etc.)
- ✓ C.3.64b : Création d'un ouverture dans une cloison, pour mise en place d'un cadre de porte. (Qté : 1U)
Dépose des revêtements muraux (toile de verre) et évacuation. (S : 27m²)
Dépose et évacuation de tous éléments non conservés après mise en sécurité. (Placard, luminaires, etc.)
- ✓ 3.C.08 Sans objet.

- ⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

CCTP LOT 3

Création d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger



Stephane VIBES

21/12/2022

Lot n°3

Cloisons - Faux plafonds

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- ✓ Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement:
 - la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
 - l'établissement des plans de réservation ;
 - la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
 - le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets ;
 - le ou les plans d'appareillage et de calepinage ;
 - la fourniture et pose des plafonds prévus au marché, y compris la fourniture et pose des ossatures primaires et/ou secondaires nécessaires ;
 - la fourniture et pose des accessoires tels que profilés de finition, d'arrêts, cornières de rives, etc., et tous les autres accessoires de pose et de fixation ;
 - la fourniture et pose des couvre-joints ou autres dispositifs au droit des joints de dilatation, le cas échéant ;
 - la fourniture et mise en place des matelas isolants le cas échéant ;
 - la fourniture et l'installation des barrières coupe-feu et/ou acoustiques selon le cas ;
 - les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état ;
 - les entailles, découpes, etc., pour recevoir luminaires, bouches d'aération et autres ;
 - tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
 - tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
 - le nettoyage des ouvrages finis pour la réception sans aucune tache ou autre ;
 - la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
 - l'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon le CCAP ;
 - la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot ;
 - la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception.

- ✓ Toutes les cloisons règneront de plancher à plancher jusqu'en sous-face de dalles ou de retombées de poutres de façon à limiter les ponts phoniques entre locaux. Epaisseur à déterminer en fonction des règles D.T.U., hauteur, acoustique, l'isolation acoustique entre locaux est très importante, sécurité incendie suivant l'affectation des locaux.

- ✓ La finition sera soignée pour mise en peinture directe.

- ✓ Pose des cadres de portes ou châssis fixes (fourniture faite par le lot 6 : menuiserie)

- ✓ **PLAFONDS EN FIBRE :**
 - Faux plafonds par éléments démontables rapportés suspendus en dalles de fibre de roche comprimée en sous-face, plaques lisses de 600 x 600, épaisseur minimum 15mm.
 - Classement au feu (plafond, ossatures et suspentes) - A2-s1,d0
 - Matériaux offrant des performances acoustiques d'au moins:
 - Coefficient d'absorption acoustique α_w de 0.90
 - Atténuation latérale D_{nfw} : 25 dB(A)
 - Toutes découpes comprises, fixées sur les murs, et toutes prestations complémentaires nécessaires à une parfaite finition de l'ensemble.

Compris coordination avec lots techniques pour mise en place des appareils et équipements.

Traitement des points particuliers:

Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison;
Façon de caissons et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans;
Réalisation des habillages des puits de Jour, lanterneaux, verrières, etc., en matériaux à l'identique des plafonds (ou panneaux de type mélaminé MI) dans les zones concernées;
Réalisation de caissons d'habillage de canalisation ou réseaux, avec remplissage par matériau assurant l'amélioration de l'isolation phonique;
Réalisation des ventilations des plénums dans les zones de passage de canalisations de gaz médicaux, par grilles ou caillebotis en aluminium - 1/100° de la surface.

Plafond de type Alpina 0P de Armstrong, ou de qualité et caractéristiques équivalentes.

Pose sur ossature semi-apparente, en profilés de type Tegular (T24) laqués blanc.

Dalles à bords à feuillure. A la périphérie, cornières de rive type oméga en aluminium laqué.

Dalles de dimensions 600 X 600

⇒ LOCALISATION :

- ✓ C.3.61 : Création de cloisons en 100mm. (S : 20m²)
Mise en place de cadre fer, dimension 0.90*2.05m (Qté : 1)
Réalisation d'un faux-plafond en dalle 60x60, type tonga 22mm, de chez Eurocoustic. (S: 7,2 m²)

- ✓ C.3.63 : Création de cloisons en 100mm. (S :16 m²)
Mise en place de cadre fer, dimension 0.90*2.05m (Qté : 1)
Réalisation d'un faux-plafond en dalle 60x60, type tonga 22mm, de chez Eurocoustic. (S: 11 m²)

- ✓ C.3.64 : Création d'une cloison en 100mm. (S : 3m²)
Réalisation d'un faux-plafond en dalle 60x60, type tonga 22mm, de chez Eurocoustic. (S: 14,2 m²)

- ✓ C.3.64b : Création d'une ouverture dans une cloison, et mise en place d'un cadre fer dimension 0.90*2.05m y compris montant pour renfort de la cloison et fixation du cadre. (Qté : 1U)
Réalisation d'un faux-plafond en dalle 60x60, type tonga 22mm, de chez Eurocoustic. (S: 11,3 m²)

- ✓ 3.C.08 Sans objet.

- ⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

CCTP LOT 4

Création d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger



Stephane VIBES

21/12/2022

Lot n°4 - C.V.C. et Plomberie

⇨ QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIELS

Tous les matériaux et matériels seront neufs et de la qualité indiquée. Les matériaux et matériels, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter de défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage des installations.

Dans le cadre des prescriptions du présent document, le maître d'œuvre aura toujours le droit de désigner la nature et la provenance des matériaux et matériels qu'il désire voir employer, et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés

Avant le montage, toutes précautions devront être prises pour le stockage des matériels, afin de ne pas altérer leurs qualités. Avant tout début des travaux, l'entrepreneur devra, sur simple demande, présenter au maître d'œuvre pour acceptation, un échantillon des différents matériaux et matériels qu'il envisage de mettre en œuvre.

Le maître d'œuvre pourra demander que tous ou certains des échantillons retenus et acceptés par lui, soient déposés au bureau de chantier jusqu'à la réception des travaux. Pour tous les matériels et objets fabriqués, soumis à un agrément du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériels titulaires de cet agrément, et il devra être en mesure d'apporter la preuve de cet agrément.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyse de matériels et matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Les installations seront livrées en parfait état d'achèvement et en bon ordre de marche. A cet effet, l'entrepreneur devra inclure dans son prix l'intégralité des fournitures, de la main d'œuvre et des prestations diverses nécessaires à une réalisation complète de bonne qualité suivant les conditions fixées dans le présent CCTP et dans le respect des normes, règlements et règles de l'art.

- Les ouvrages provisoires pour assurer la continuité du service,
- La dépose des installations existantes,
- Le dévoiement de réseaux existants,
- La production d'eau chaude et eau chaude sanitaire,
- La distribution des fluides eau chaude et eau glacée,
- Le traitement d'ambiance des locaux (chauffage, ventilation, rafraîchissement et conditionnement d'air) en fonction des conditions à garantir.
- La ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.)
- Les extractions permanentes (sanitaires, réserves, etc...)
- La ventilation naturelle et mécanique des locaux techniques,
- Les installations électriques et de régulation des différents systèmes de C.V.C.
- Le présent lot, doit, toutes les installations nécessaires au bon fonctionnement de mise en sécurité des installations en cas d'incendie. (clapet CF)
- L'entreprise s'oblige à consulter et à respecter les prescriptions SSI, notices de sécurité incendie et prescriptions coordonnateur SSI.

Fourniture et travaux à la charge de l'entreprise

Sont à la charge du présent lot :

- ✓ Les études et plans d'exécutions et les documents justificatifs.
- ✓ Les études et les plans de fabrication.
- ✓ Le transport, déchargement, stockage et manutention de tous les matériaux sur le chantier.
- ✓ La protection des matériaux pour éviter toute détérioration au cours des travaux.
- ✓ La mise en œuvre de l'intégralité des fournitures, ainsi que l'exécution des travaux divers et décrits précédemment.
- ✓ Toutes les matières consommables nécessaires à la mise en œuvre des fournitures à l'exception de l'eau et de l'électricité.

- ✓ Les modifications pour mise en conformité avec les conditions imposées.
- ✓ Les réglages, essais et mise au point des installations.
- ✓ L'assistance à la réception des installations.
- ✓ Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception.
- ✓ La formation du personnel d'exploitation des installations.
- ✓ Le dossier de fin d'affaire avec les documents précisés ci-après.
- ✓ Le nettoyage des équipements et des locaux techniques.
- ✓ Tout ce qui est nécessaire, d'une manière générale, à la bonne marche des installations.
- ✓ La mise à jour des plans aérauliques et hydrauliques sur CD ROM.

– Fournitures et travaux particuliers à la charge de l'entreprise

Sont également à la charge de l'entreprise du présent lot :

- ✓ Les percements et les calfeutrements avec des matériaux compatibles avec ceux des parois.
- ✓ Les saignées éventuelles pour encastrement des tuyauteries terminales en murs et cloisons.
- ✓ La peinture primaire de protection de tous les éléments des installations.
- ✓ La peinture définitive de tous les équipements et supports des tuyauteries et gaines lorsqu'ils sont apparents.
- ✓ Les canalisations de collecte des eaux de condensation, avec siphon intermédiaire.
- ✓ Les grilles de soufflage ou de reprise.
- ✓ Le traitement acoustique des appareils générateurs de bruit.
- ✓ Clapet coupe-feu télécommandé :
 - ✓ D'une manière générale, tous les clapets coupe-feu implantés au droit des parois délimitant les zones de compartimentage (ZC), les locaux à risques importants sont télécommandés.
 - ✓ Ils sont équipés chacun de :
 - ✓ Une bobine de télécommande à émission de tension (courant continu 48 V)
 - ✓ Un déclencheur type fusible thermique (option de sécurité retenue)
 - ✓ Un contact « fin » de course
 - ✓ Un contact « début » de course bipolaire (option de sécurité retenue)
 - ✓ Un moteur de réarmement automatique électrique : 48 Vcc
 - ✓ La commande des clapets implantés sur les conduits aérauliques des CTA doit être indépendante du fonctionnement des autres installations.

☞ Interfaces :

Les interfaces électriques concernant les alimentations, les asservissements, la signalisation et le réarmement des équipements de sécurité sont établies comme suit :

- Interfaces avec les lots Menuiserie intérieure – Cloisons / Doublage :

- L'entrepreneur du lot CVC a, à sa charge :
 - La protection coupe-feu des conduits selon nécessité.
 - L'incorporation des tuyauteries, câbles, sous fourreaux dans les cloisons doublages.
 - Les percements et rebouchage avec fourreaux dans les cloisons/doublages.

- Interfaces avec le lot Faux Plafonds :

- L'entrepreneur du lot CVC a, à sa charge :
 - L'implantation des grilles et diffuseurs à incorporer dans les plafonds suspendus
 - La fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des grilles, diffuseurs de façon indépendante des ossatures des faux plafonds.
 - Fourniture des trappes de visite dans les faux plafonds non démontables (hors pose).

- Interfaces avec le lot Electricité :

- L'entrepreneur du lot CVC a, à sa charge :
 - L'ensemble des prestations électriques qui seront nécessaires au déplacement des installations CVC existantes.

Documents à remettre par l'entreprise

– Pour approbation à la réception

- ✓ Dossier de fin d'affaire en 1 exemplaires papier et 1 sur clé USB :
 - Donnée de base.
 - Description des installations.
 - Nomenclature de tous les équipements avec leur repère.
 - Guide de conduite.
 - Guide d'entretien.
 - Notices descriptives et d'entretien des fabricants des équipements.
 - Certificats de conformité.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Normes et règlements à observer

Le titulaire du présent lot devra observer les normes, lois, DTU et autres textes applicables à son lot, à la date de signature des marchés et notamment (liste non limitative) :

- ✓ Les règles ThG 77, ThD 91.
- ✓ La réglementation thermique des bâtiments autres que d'habitation du décret du 11 Mars 1998.
- ✓ Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, type U – 1ère^e catégorie.
- ✓ Le règlement de la construction.
- ✓ Le code du travail.
- ✓ Le règlement sanitaire départemental.
- ✓ La nouvelle réglementation acoustique applicable au 1^{er} Janvier 1996.
- ✓ Les décrets 84.1093 et 80.1094, relatifs à l'aération et à l'assainissement des locaux de travail.
- ✓ La norme NFC 15.100 mise à jour (avril 1993) et à l'arrêté du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- ✓ Le guide d'installation PVC dans le bâtiment.
- ✓ Le DTU 65.11 relatif aux dispositifs de sécurité des installations climatiques.
- ✓ Le DTU 24.1 de mars 1976, relatif aux travaux de fumisterie.
- ✓ L'arrêté du 10 Juin 1975 modifié 12/83 et 12/91 relatif au contrôle des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique.
- ✓ Le DTU 70.1
- ✓ Décret N° 79.923 du 16 Octobre 1979 approuvant le Cahier des Clauses Techniques Générales, applicables aux marchés d'installation de génie climatique et de production d'eau chaude, modifié par le décret N° 80.689 du 2 Septembre 1980.
- ✓ Arrêté du 5 Mai 1988, règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.
- ✓ Article CH 38 du fascicule N° 1477.I relatif à l'équipement des caissons de traitement d'air d'un débit de plus de 10 000 m³/h.
- ✓ Conduits et gaines : articles CO 30 à CO 33, CH 32, CM 41 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P.
- ✓ DTU 67.1
- ✓ Normes NFE 35.201 – 35.400 – 35.402 – 35.403 concernant les machines frigorifiques.
- ✓ Les avis techniques formulés par les organismes officiels.
- ✓ Les consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs.
- ✓ spécifications des matériels
- ✓ Les équipements CF sont conformes aux normes SSI NFS 61.930 à 949.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra prétendre que des erreurs ou omissions dans le dossier de consultation, le dispensent d'exécuter les travaux suivant la réglementation en vigueur et les règles de l'art.

- Hypothèses et bases de calcul

Données de base

lieu	BEZIERS (34)	
Zone climatique	H 3	
Température extérieure été	Température sèche	35°C BS
	Température humide	19°C BH
Température eau glacée		
Température eau chaude		
Température ambiante recommandée	22°C (gardian de 3°C/h)	
Taux de renouvellement	3 V/h	

NOTA :

D'une manière générale, l'entreprise devra prévoir toutes sujétions afin de respecter le décret relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme et aux bruits de voisinage (décret du 18 Avril 1995). Les plots anti-vibratiles seront impérativement calculés et fournis par le fabricant du matériel pour lesquels ils sont prévus.

- Plans

Les plans joints au présent Cahier des Charges montrent les lignes générales et les modifications à réaliser, mais l'emplacement exact et la disposition de toutes les parties seront arrêtés au cours des travaux de façon à les situer au mieux aux emplacements qu'elles doivent occuper.

- PRESCRIPTION GENERALE DE FOURNITURE D'EXECUTION ET DE POSE

Toutes les fournitures seront neuves, de fabrication récente, de première qualité, exemptes de toute altération (oxydation ou autre), elles seront maintenues en état en cours de chantier jusqu'à réception.

L'entrepreneur restera responsable de ses installations jusqu'à la réception des travaux. Il lui incombe de protéger ses matériels jusqu'à cette date.

Tout matériel proposé par l'entreprise devra être soumis pour approbation du Maître d'œuvre.

Rapport d'équilibrage des installations

L'entreprise doit la fourniture d'un rapport d'équilibrage détaillé des installations hydrauliques et aérauliques, comprenant l'ensemble des réglages réalisés sur chaque organe d'équilibrage.

GENERALITES

Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Obligations des entreprises

L'entrepreneur du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet.

L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

Marques et type

Les marques et type pouvant être données dans le présent document le sont à titre indicatif, l'entrepreneur étant tenu de poser soit le matériel indiqué, soit un matériel dont il justifiera la stricte équivalence technique.

Intervention en site occupé

L'attention des entreprises est attirée sur la destination des locaux et les conditions d'hygiène et de nettoyage qui en découlent.

Le chantier se trouvant en site occupé, les entreprises sont priées de prendre toutes dispositions nécessaires afin de réduire au maximum les gênes qu'elles pourraient créer aux personnels et aux patients et au fonctionnement des bâtiments en service.

Aucun supplément ne sera accordé pour les heures supplémentaires, travail de nuit ou travail pendant les jours fériés qui seront à prévoir pour certaines opérations.

L'accès du personnel de l'entreprise en dehors de la zone délimitée du chantier est strictement interdit.

Le personnel des entreprises exécutant des travaux dans l'enceinte de l'établissement devra respecter le règlement de sécurité de celui-ci.

Continuité de service

La continuité de desserte en réseaux de toutes natures sera à maintenir du début à la fin de l'opération, pour l'ensemble des zones hors chantier. En cas d'impossibilité justifiée, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre en seront saisis par anticipation d'au moins 2 semaines, avec une proposition de la procédure devant éviter ou limiter au strict minimum les nuisances aux tiers.

L'entrepreneur devra la prise à sa charge intégrale les frais liés à ces sujétions et ne pourra en aucun cas arguer d'une méconnaissance du déroulement de l'opération ou des installations techniques existantes.

Installations provisoires

Le phasage de l'opération pourra nécessiter la mise à disposition ou une réception d'équipements dans un état provisoire. Le re-déplacement de ces équipements autant de fois que nécessaire jusqu'à leur implantation définitive est à la charge de l'entreprise.

DEFINITION DU LOT

Les travaux à la charge du présent lot comprennent essentiellement :

Chauffage - Climatisation

- La neutralisation et la dépose des installations existantes caduques.
- Le déplacement des terminaux de chauffage (radiateurs)
- La création des réseaux de distribution, de captage et de rejet d'air
- L'installation des terminaux de soufflage, de reprise, de captage et de rejet d'air

Plomberie

- La neutralisation et la dépose des installations existantes caduques.

ETENDUE DES TRAVAUX

Travaux compris

Les travaux à prévoir comprennent pour chaque poste et d'une manière générale la fourniture, la manutention, le levage, la pose, les raccordements de toutes natures, le supportage de tous les réseaux hydrauliques, vidanges, soupapes, canalisations, attentes EU, tous les travaux de peinture anti-rouille des parties métalliques et des canalisations, les plans de détail, de façonnage et d'atelier, les plans de récolement, les essais et réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP. Les installations seront livrées en bon ordre de marche, réglages, équilibrages, purges, essais terminés.

Les travaux comprennent également tous menus percements et rebouchages nécessités par le passage des canalisations chauffage et climatisation, y compris tous travaux éventuels de reprise de peinture et de nettoyage des locaux après travaux. Sont également compris toutes les saignées destinées au passage des canalisations derrière les contre-cloisons.

Toutes les découpes dans les faux plafonds pour l'intégration des équipements de ventilation seront à la charge du présent lot et en coordination avec le lot Faux-plafonds.

Saignées : les saignées et les rebouchages au ciment (murs et dallage) ou au plâtre (cloisons plâtre) sont à la charge des lots techniques.

NORMES ET REGLEMENTS

L'entrepreneur se reportera aux généralités des lots techniques

Les normes françaises et européennes - DTU - REEF sont applicables.

Pour la conception des réseaux d'eau chaude sanitaire, seront appliquées les préconisations du guide technique sur la maîtrise du risque de développement des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire réalisé par le CSTB.

AIR

- Norme NF S 90-351 d'avril 2013 relative à l'installation de traitement et de maîtrise de l'air dans les établissements de santé.
- Arrêté du 10 décembre 2004 Art. U 34 relatif à la ventilation des locaux anesthésiques inflammables autorisés.
- Circulaire DGS/SD7C/DGUHC/DDSC n° 2003-114 du 7 mars 2003 relative aux actions de prévention et de protection des installations de distribution de l'air.
- Circulaire DGS n° 219 du 12 mai 2004 définissant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.
- Circulaire n°DHOS/E4/2006/160 du 5 avril 2006 relative au rafraîchissement des locaux dans les établissements de santé.

ACOUSTIQUE

- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

TRAVAUX PRELIMINAIRES

L'entrepreneur fournira pour visa par la maîtrise d'œuvre :

- les notes de calculs et plans d'exécution et de détails
- les notices techniques de tous les matériels qu'il propose
- l'indication au lot électricité des attentes électriques nécessaires.

HYGIENE ET SECURITE

Selon prescriptions figurant dans les généralités

SANITAIRES

Sans objet.

CHAUFFAGE – GENERALITES

Sans objet.

TERMINAUX DE SOUFLAGE ET DE REPRISE

Grilles de reprise

Grilles de reprise en remplacement des existantes et modification du réseau.

Elles seront dans tous les cas démontables pour assurer la maintenance et le nettoyage des réseaux. Elles seront sélectionnées pour une vitesse de 3 m/s et un niveau de pression acoustique maximal de 20 dB(A).

L'entrepreneur est tenu de s'assurer de l'état de propreté irréprochable des gaines de reprise avant pose des grilles et fermeture.

Diffuseur d'air

Diffuseur d'air en remplacement des existants et modification du réseau.

Le soufflage d'air chaud ou froid sera réalisé au moyen de terminaux à diffusion horizontale en aluminium carrés démontables, adaptés au faux-plafond 60x60 (démontables)

Elles seront sélectionnées pour une vitesse de 3 m/s et un niveau de pression acoustique maximal de 25 dB(A).

L'entrepreneur choisira le nombre de direction en fonction de l'implantation et de la configuration du local.

L'entrepreneur est tenu de s'assurer de l'état de propreté irréprochable des gaines de soufflage avant pose des grilles et fermeture.

– DESCRIPTION DES TRAVAUX

✓ **MISE EN OEUVRE**

La sélection du matériel défini aura préalablement reçu l'accord du Service Technique du Centre Hospitalier de Béziers afin de valider les points suivants :

☞ **Opérations avant mise en service :**

- ✓ L'installation terminée, le réseau seul sera mis sous pression. Ce test sera réalisé durant 24 heures.
- ✓ Une recherche de fuite sera faite.

⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ C .3.61 : Fourniture, pose et raccordement :

- Grille de reprise sur ossature faux-plafond en dalle 60*60. Y compris prolongement piquage Ø125 existant. (Qté : 1)
 - Diffuseur d'air sur ossature faux-plafond en dalle 60*60. Y compris création d'un piquage Ø125 sur le réseau existant. Qté : 1
- Bouchonnage ancien piquage sur réseau soufflage. (Qté : 1)
- Déplacement radiateur existant. Y compris prolongement des réseaux existants.

- ✓ C.3.63 : Dépose et évacuation lave-mains y compris réseaux ECS, EFS et EU
Fourniture, pose et raccordement :
 - Grille de reprise sur ossature faux-plafond en dalle 60*60. Y compris prolongement piquage Ø125 existant. (Qté : 1)
 - Diffuseur d'air sur ossature faux-plafond en dalle 60*60. Y compris prolongement piquage Ø125 existant. (Qté : 1)

- ✓ C.3.64 : Fourniture, pose et raccordement :
 - Grille de reprise sur ossature faux-plafond en dalle 60*60. Y compris création d'un piquage Ø160 sur le réseau existant. (Qté : 1)
 - Diffuseur d'air sur ossature faux-plafond en dalle 60*60. Y compris prolongement piquage Ø160 existant. (Qté : 1)

- ✓ C.3.64b : Fourniture, pose et raccordement :
 - Grille de reprise sur ossature faux-plafond en dalle 60*60. Y compris prolongement piquage Ø160 existant. (Qté : 1)
 - Diffuseur d'air sur ossature faux-plafond en dalle 60*60. Y compris création d'un piquage Ø125 sur le réseau existant. (Qté : 1)

- ✓ 3.C.08 Sans objet.

- ➔ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.



2022

CCTP LOT 5

Création d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger



Stephane VIBES

21/12/2022

Lot n°5 – Electricité CFO-Cfa

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux à la charge du présent lot comprennent essentiellement :

- ✓ L'ensemble des installations provisoires nécessaires à la continuité de service des zones hors travaux de l'établissement,
- ✓ La neutralisation et la dépose de l'ensemble installations existantes (hors cas spécifique) dans les locaux restructurés,
- ✓ Les installations de mise à la terre des nouvelles installations,
- ✓ L'ensemble de la distribution électrique courants forts et courants faibles dans les locaux concernés par le projet.
- ✓ Les équipements courants forts des locaux concernés par le projet:
- ✓ Le petit appareillage (interrupteur, prise de courant, etc.)
- ✓ Les appareils d'éclairage normal,
- ✓ Les appareils d'éclairage de sécurité raccordés à la supervision existante.
- ✓ Les alimentations des équipements des autres corps d'état,
- ✓ Les équipements courants faibles des locaux concernés par le projet:
- ✓ La modification, le complément et l'extension de l'installation d'alarme incendie existante
- ✓ La modification, le complément et l'extension du réseau de pré-câblage VDI existant.
- ✓ Le complément et l'extension de l'installation de contrôle d'accès existante.
- ✓ L'entreprise a, à sa charge, la mise en sécurité, et éclairage du chantier et la protection des réseaux pour permettre l'intervention des autres corps d'état.
- ✓ Les travaux à prévoir comprennent pour chaque poste et d'une manière générale: la fourniture, la manutention, le levage, la pose, le supportage et les raccordements de toutes natures.
- ✓ Sont à la charge de l'entreprise, les prestations suivantes y compris toutes sujétions de mise en œuvre:
 - L'établissement des plans d'exécution et de chantier,
 - Le montage et le démontage de tous engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot,
 - Les rebouchages au plâtre ou autres matériaux afin de rétablir le degré coupe-feu de la paroi traversée, en réservant un retrait de 5mm pour permettre l'enduit de finition prévu au corps d'état Peinture,
 - Les saignées destinées au passage des canalisations et leurs rebouchages au ciment (murs et dallages) ou au plâtre (cloisons plâtres),
 - La fourniture et la mise en œuvre en toutes conditions des supports des armoires, chemins de câbles, des appareils d'éclairage, etc.,
 - La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, sans qu'il en résulte une augmentation du coût et une prolongation de délais,
- ✓ Le repérage de ses installations,
- ✓ Les essais, les paramétrages et les réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP,
- ✓ La fourniture des documents et notices de réglage et d'entretien de tous les équipements ainsi que l'assistance auprès des divers utilisateurs pendant toute la période de garantie,
- ✓ La fourniture après achèvement des travaux, des schémas et plans d'équipement conformes à l'exécution.
- ✓ Les travaux comprennent également tous menus percements et rebouchages nécessités par le passage des chemins de câbles et câbles, y compris tous travaux éventuels de reprise de peinture et de nettoyage des locaux après travaux.
- ✓ Répartition des circuits
- ✓ Sauf mention contraire, une répartition des circuits sera effectuée afin d'assurer la séparation des protections contre les surintensités et les contacts indirects
 - des circuits des zones publiques et des circuits des zones non publiques
 - des circuits "éclairage", des circuits "prise de courant" et des circuits "petite force",
 - des circuits "prise de courant" de services, des circuits "prise de courant" des postes de travail informatique

- ✓ Modification (allumage, prise de courant, téléphone, informatique) suivant nouvelle configuration des locaux).
 - ✓ Mise en conformité des installations, suivant les prescriptions des DTU, réglementation en vigueur, décrets et normes C 15 100, etc.
 - ✓ Tous les percements sont à la charge du présent lot ainsi que le rebouchage après passage (ou dépose) des réseaux.
 - ✓ Les travaux du présent lot ont pour objet :
- Courant Fort Réseau Normal/Secours,
 - Interrupteur : IP 20 - IK 02 ; Hauteur: 1,20m
 - Prise de courant : IP20 - 1K 02 ; Hauteur: 0,30m
 - Appareils d'éclairage
 - Courant Faible :
 - Réseau VDI
 - Détection incendie :
 - Les travaux seront réalisés suivant les directives du cahier des charges fonctionnel émis par le coordinateur SSI, ils comprendront :
 - le déplacement des détecteurs automatiques incendie existants au niveau du faux plafond créé.
 - la mise en œuvre d'indicateurs d'action au-dessus des portes d'accès créées dans les circulations horizontales communes,
 - le câblage raccordement de l'ensemble suivant les normes en vigueur et les prescriptions des fabricants.
- ✓ L'entreprise aura à sa charge toutes les études, contrôles et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement en tenant compte des besoins liés aux équipements spécifiques qui doivent être installés.
 - ✓ Les principales indications concernant les marques et références de matériels pour fixer un niveau des prestations sont :
 - ✓ Appareillage Mozaic ou plexo
 - ✓ Boîte d'encastrement batibox
 - ✓ Disjoncteurs Schneider Electric
 - ✓ Pour les luminaires les caractéristiques suivantes sont impératives :
 - ✓ Couleur luminaire et teinte de la LED : la teinte de l'éclairage sera de 4000 Degrés Kelvin.
 - ✓ Durée de vie : la durée de vie du luminaire devra être assurée pour un minimum de 30 000 Heures et devra être précisée dans la réponse.
 - ✓ Le diffuseur devra être opale et en retrait pour un meilleur confort visuel
 - ✓ L'éclairage devra être conforme à la réglementation.
 - ✓ Le Taux d'éblouissement limite (UGR) ne devra pas dépasser les 25
 - ✓ L'efficacité du luminaire en lumen/watt sera à prendre en compte et ne devra pas être inférieure à 90.
 - ✓ L'entreprise se rapprochera des Services Techniques afin d'harmoniser le matériel et accessoires avec l'existant du C.H.B.
- **1 poste de travail se compose :**
 - ✓ 3 PC
 - ✓ 1 Prise informatique « téléphone I.P. avec raccordement sur l'unité centrale. »
 - **Détecteur de présence 360° de type encastré en faux plafond (bureaux)**
 - ✓ Détecteur encastré en faux-plafond avec accessoires proposé par le fabricant.
 - ✓ Technologie de type passif infrarouge et ultrason,
 - ✓ Zone détection carrée, avec portée à 2,50m de haut : 4,20m (assis) – 4,50m (radial) – 7,50m (transversal)
 - ✓ Mesure constante de la luminosité
 - ✓ 2 sorties de commutation :

- > Canal 1 : commutation éclairage de puissance 2 300W (Cos phi = 1), 1 150W (Cos phi = 0,5)
- > Canal 2 : commutation auxiliaire 3A - 230V (Cos phi = 1)
- ✓ 1 entrée pour bouton poussoir pour pilotage semi-automatique,
- ✓ Réglages par télécommande de programmation permettant de définir :
 - > la temporisation : réglable de 15s à 30 min - Fonction Impulsion,
 - > la sensibilité : réglable de 10 lux à 2000 lux,
- ✓ Indice de protection : IP54 en apparent et IP20 en encastré,
- ✓ Classe II
- ✓ Consommation : < 1W

⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ C.3.61 : Mise en sécurité pour démolition cloison et faux plafond. (Qté : 1)
Dépose et évacuation des tous les éléments non réutilisés. (Qté : 1)
Modification commande éclairage en fonction de la nouvelle configuration du local :

Détecteur de présence avec bouton poussoir de forçage à l'entrée du local. (Qté : 1)

Fourniture, pose et raccordement de luminaires, en fonction de la nouvelle configuration.

Downlight rond à Led. (Qté : 1)

Fourniture, pose et raccordement de PC.

Qté : 1 à l'entrée du local

Qté : 3 sur goulotte

Fourniture, pose et raccordement d'un poste de travail sur goulotte. (Qté : 1)

Fourniture et pose goulotte à clipage direct, 2 compartiments en PVC. (Qté : 3,6ml)

Modification de la position du détecteur d'alarme incendie sur le faux-plafond créé. (Qté : 1)

Déplacement Indicateur d'Action au-dessus de la nouvelle porte. (Qté : 1)

Nota : le niveau d'éclairage de ce local devra impérativement être inférieur à celui de la salle d'audition afin de conserver le pouvoir de réflexion de la vitre sans tain.

- ✓ C.3.63 : Mise en sécurité pour démolition cloison et faux plafond. (Qté : 1)
Dépose et évacuation des tous les éléments non réutilisés. (Qté : 1)
Modification commande éclairage en fonction de la nouvelle configuration des locaux :

Détecteur de présence avec bouton poussoir de forçage à l'entrée du local. (Qté : 1)

Fourniture, pose et raccordement de luminaires, en fonction de la nouvelle configuration.

Luminaire encastré à Led 60*60. (Qté : 2)

Fourniture, pose et raccordement de PC.

Qté : 2

Modification de la position du détecteur d'alarme incendie sur le faux-plafond créé. (Qté : 1)

- ✓ C.3.64 : Mise en sécurité pour démolition cloison et faux plafond. (Qté : 1)
Dépose et évacuation des tous les éléments non réutilisés. (Qté : 1)
Modification commande éclairage en fonction de la nouvelle configuration des locaux :
 - Détecteur de présence avec bouton poussoir de forçage à l'entrée du local. (Qté : 1)

- Fourniture, pose et raccordement de luminaires, en fonction de la nouvelle configuration.
 - Luminaire encastré à Led 60*60. (Qté : 2)

- Fourniture, pose et raccordement d'un poste de travail. (Qté : 1)

- Modification de la position du détecteur d'alarme incendie sur le faux-plafond créé. (Qté : 1)

- ✓ C.3.64b : Mise en sécurité pour démolition création de l'ouverture. (Qté : 1)
Dépose et évacuation des tous les éléments non réutilisés. (Qté : 1)
Modification commande éclairage en fonction de la nouvelle configuration des locaux.
 - Détecteur de présence avec bouton poussoir de forçage à l'entrée du local. (Qté : 1)

- Fourniture, pose et raccordement de luminaires, en fonction de la nouvelle configuration.
 - Luminaire encastré à Led 60*60. (Qté : 2)

- Fourniture, pose et raccordement de PC.
 - Qté : 1

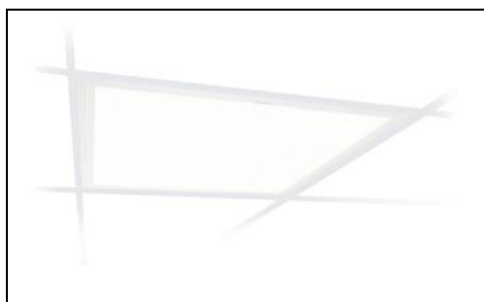
- Fourniture, pose et raccordement d'un poste de travail. (Qté : 1)

- Modification de la position du détecteur d'alarme incendie sur le faux-plafond créé et ajout d'un indicateur d'action associé. (Qté : 1)

- ✓ 3.C.08 Sans objet.

Produit :

Pavé led 60*60, type OMEGA LED de chez Thorn :



Caractéristiques :

Luminaire encastré de faible épaisseur (12 mm).
Non gradable.
Classe électrique II, IP44, IK02
Corps : tôle d'acier, blanc (RAL9016)
Diffuseur : acrylique opale anti-UV
Connexion électrique par borniers à poussoirs, avec possibilité de repiquage.
LED 4 000 K
Dimensions : 597 x 597 x 12 mm
Puissance totale : 30 W - Efficacité lumineuse du luminaire : 120 lm/W

Downlight Led, type CETUS de chez Thorn :



Caractéristiques :

Downlight LED encastré de faible hauteur
Non gradable
Classe électrique II, IP44, IK06
Corps : aluminium injecté pour gestion thermique.
Diffuseur : Polycarbonate (PC)
Clips à ressort pour des épaisseurs de plafond jusqu'à
35 mm
Dimensions : Ø195 x 100 mm
Puissance totale : 7,7W - Efficacité lumineuse du
luminaire :137 lm/W

- ➔ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

Fiche type

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 03/01/2017 DB

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur.

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie.
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers
- Il sera effectué une réception des travaux
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture.

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

- **Pose de prises de courant 2P+T :**
Boîte et support: Legrand Mosaïc
- **Pose de prises RJ45 à l'usage de l'informatique et du téléphone:**
-Coté utilisation 45x45 catégorie 6 de type Pouyet-3M câblées en B.
-Coté sous répartiteur, la prise à installer sera de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B.
Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine technique téléphone, si cet équipement est inexistant..

Tirage de lignes courant faible :

-Câble réseau :

- câble réseau catégorie 6

-Câble téléphone :

- câble réseau catégorie 6

- Câble Détection Incendie :

- Conforme aux normes en vigueur (exp :nfs 61 932 (2008) et nfs 61 970 (2013)
- Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la **programmation des nouveaux détecteurs**.
- L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur.
- Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, **l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI** (plans ainsi que le cahier de corrélation).
- **L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSI. Aucune intervention ne sera faite sans son accord**
- L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation.
- Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques
- Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur.
- Les détecteurs qui seront remplacés, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
- Les détecteurs seront étiquetés ' Zone – Ligne – Points
- Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte l'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au 21 mai 2015. L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques. L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques

Consignes particulières

Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 côté utilisateur (*N°local - N° de rack dans la baie si existante – N° de position*) et côté équipement actif (*N° du local utilisateur +n° de prise si plus de deux*) avec leurs destinations respectives. Dans les locaux où se logent les hubs informatiques, la fiche de renseignements sera complétée.

Exemple :

<u>Coté utilisation</u>	Cable	<u>coté répartiteur</u>
Ref de maintenance du répartiteur +position sur le répartiteur +N° de prise (si +de deux prises) (sur prise réseau au mur)		Ref de maintenance du local utilisateur +N° de prise (si +de deux prises) (sur bandeau répartiteur)
Exemple 1 seule prise dans la pièce : E001/B8	_____	ESS02/
Exemple 2 prises dans la pièce : E001/B8 N°1 E001/B8 N°2	_____ _____	ESS02/ N°1 ESS02/ N°2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort :

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière.
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets.
- Les schémas électriques seront remis à jour :
 - ▶ la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire
 - ▶ Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB.). Le schéma original sera fourni.

Autres consignes:

- **Rebouchage des trous :**
Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feu. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)
- **Appels Infirmières :**
Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique

La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.

Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

Plafond démontables :

Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

Dst/elec/doc/CCTP/fiche type... (2017/01)

CCTP LOT 6

Création d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger



Stephane VIBES

21/12/2022

Lot n°6

Menuiserie bois/alu

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Outre les prescriptions règlementaires ou techniques, tous les travaux seront exécutés pour satisfaire aux DTU et normes en vigueur.

Les travaux du présent lot ont pour objet :

- ✓ Toutes les menuiseries existantes conservées seront révisées et remises en état si nécessaire ainsi que l'équipement, ferme portes, portes de gaines, etc...
- ✓ Fourniture et pose dans tous les locaux des menuiseries. Elles seront toutes en bois, portes pleines à parements stratifié (Cf. plan)
- ✓ Fourniture d'un châssis vitrée sur allège (Cf. plan) avec verre sans tain.
- ✓ Les portes à exigence de sécurité auront un degré coupe-feu conforme à la réglementation suivant affectation du local (CF-PF-) et tous les équipements spécifiques à caractère de sécurité (ferme porte, sélecteur, barres anti panique, etc...)
- ✓ Tous les bois seront traités fongicide, insecticide, les menuiseries catégorie 1, choix A pour les résineux, les panneaux de particules : CTB H – densité 650 kg m³ au minimum et contre plaques : CTBX.
- ✓ Lisse basse : Protections murales par lisses basses
Adaptation des lisses basse existantes à la nouvelle configuration des locaux.
- ✓ Main-courante : Adaptations des Main-courantes existantes à la nouvelle configuration des locaux.
- ✓ Toutes les portes devront posséder une serrure de sécurité dont l'ensemble sera géré par l'organigramme (passe partout général et partiel / variures). Elles seront choisies dans la gamme usage intense du fabricant tel que JPM-Bricard.
- ✓ Toutes les portes seront équipées de garnitures à rosaces type Normbau (béquille double ZD92F) blanc.

✓ **Matériaux**

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

✓ **Caractéristiques des bois**

Tous les bois seront de classe menuiserie, durs, sains et parfaitement secs, exempts de tous nœuds, fentes et tous autres défauts.

Les rives et arêtes devront être droites et non épaufrées.

L'emploi du mastic à reboucher est interdit pour cacher les nœuds.

Les bois employés pour travaux de menuiserie devront répondre aux exigences des normes en vigueur.

✓ **Panneaux agglomérés**

Les panneaux agglomérés devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pouvoir être posés dans les pièces humides.

✓ **Panneaux contreplaqués**

Les panneaux contreplaqués devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-X et seront de classe I à III selon leur utilisation.

✓ **Colles**

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quel que soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées devront être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

✓ **SUJETIONS D'EXECUTIONS ET DE MISE EN OEUVRE**

• **Généralités**

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Dans la mesure du possible, les pièces de bois seront d'un seul tenant dans leur longueur ; au cas où il s'avérerait nécessaire qu'elles soient en plusieurs parties, elles seront exécutées de telle sorte que leur rigidité et leur durabilité soient identiques à celles des pièces d'un seul tenant.

Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les bois devant rester bruts et apparents seront exempts de flaches.

Les nœuds des bois devant être peints pourront être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois.

Les têtes de pointes tête d'homme et chevilles métalliques seront chassées sur une profondeur supérieure à 1mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents. Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

• **Assemblage des pièces de menuiseries**

L'étude des assemblages sera particulièrement soignée, assurant une finition des ensembles aussi parfaite que possible.

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans fonction et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps, par suite des variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois feuillu dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

• **Joints embrevés**

Les joints embrevés par rainure et languette seront jointifs, le vide entre la languette et le fond de la rainure étant inférieur à 1,5 mm Les fausses languettes seront en bois feuillu dur.

• **Indépendance des ensembles**

Les dispositifs de fixation et de maintien des ensembles (douilles, pattes, équerres, etc.) dûs au présent lot seront étudiés pour assurer la parfaite tenue des ouvrages.

Un dispositif de désolidarisation sera prévu à tous les endroits nécessaires et en particulier en sous face des poutres et planchers, évitant toutes répercussions du "travail" de l'ossature (dilatations, températures, flèches, etc.) sur les ensembles demandés à ce lot.

• **Huisserie et bâtis dormants**

Cas général

Les huisseries et bâtis dormants seront réalisés en profilés de tôle pliée ou profilés aux galets normalisés, à profil de joints isophoniques, pour portes de 40 mm, de marque ou fabrication agréée. Ces huisseries et bâtis à recouvrement en fonction des épaisseurs des cloisons et murs, comporteront un chant plat en saillie de 15 mm sur le nu fini des murs, formant chambranle.

L'ensemble de ces fournitures sera conforme au DTU 37.1 et aux normes NFP 24.401, 24.403 et 24.404.

Elles seront équipées d'une barre d'écartement en partie basse qui sera déposée avant réalisation des sols et de pattes à scellement réglables en fonction de la nature des murs et cloisons.

Toutes dispositions analogues pourront être retenues sous réserve d'assurer et garantir le réglage et les aplombs des huisseries.

Les tirants dans les huisseries seront en nombre suffisant pour une parfaite liaison.

L'entreprise devra l'observation de la réglementation en vigueur concernant les mises à la terre des ouvrages métalliques.

Les huisseries et bâtis seront livrés métallisés et peints au chromate de zinc.

Cas particuliers

Pour les locaux humides et pour les bloc-portes à degré CF particulier (et pour des raisons d'agrément), les huisseries et bâtis pourront être réalisés en bois durs exotiques.

- **Réservations, implantations, pose et fixation**

Dans les ouvrages de Plâtrerie (cloisons, gaines, etc.) :

L'implantation des cloisons, gaines et ouvrages du lot sera exécuté par le lot Plâtrerie.

Le lot Plâtrerie assure le tracé des cloisons, des portes et des divers ouvrages de menuiserie intégrés.

Le lot Menuiserie doit la distribution des huisseries et leur mise en place et calage suivant implantation du lot Plâtrerie.

Le lot Menuiserie doit la fourniture des trappes de visite et des poteaux d'about de cloison au lot Plâtrerie qui en assure la pose.

Le lot Plâtrerie assure la fixation définitive et le calfeutrement de finition des huisseries et châssis sur ses cloisons.

D'une façon générale :

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU 36.1 ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet des fixations, il est précisé que :

- dans le cas de parements de gros-œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre, apparente, ne pourra être admise

- le mode de fixation proposé par le lot Menuiserie ne devra en aucun cas entraîner de prestations supplémentaires pour les autres corps d'état

- le lot Menuiserie ne sera en aucun cas fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

Tous les dispositifs de fixation, scellements et calfeutrements des menus ouvrages (autres que ceux cités ci-avant) sont à la charge du lot Menuiserie.

Le scellement des ouvrages de menuiserie dans les supports existants est à la charge du lot menuiserie, compris calfeutrement et finition.

✓ **QUINCAILLERIE**

- **Niveau de qualité**

Les quincailleries seront de 1ère qualité et les serrures devront être certifiées à la marque NF, porter le logo correspondant (NF).

Coffres à larder NF P n° 26 414 et NF P n° 26301.

Anti paniques NF P n°26 315 et NF EN 1125.

Les procès-verbaux NF et FEU seront impérativement à fournir avec les échantillons.

La quincaillerie et les ferrages seront de type robuste tenant compte du poids et des dimensions des vantaux et seront protégés contre la corrosion soit par nature (acier inoxydable), soit par traitement à la charge du présent lot, et sera choisi par le Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons.

Toutes les pièces de quincaillerie telles que pattes à scellement, équerres, fourrures etc., seront prévues galvanisées.

Le positionnement des ferrages sera conçu pour permettre la continuité des joints d'étanchéité, en outre des réglages seront prévus pour permettre le rattrapage des jeux éventuels entre ouvrant et dormant.

- **Les coffres**

Ils seront réversibles sans démontage, conçus avec le 1/2 tour bombé afin de favoriser la bonne fermeture en réduisant les bruits et chocs (portes coupe-feu). Axe à 50 mm Ils seront pourvus de trous de passage de vis de fixation des rosaces de béquilles afin d'effectuer leur montage par vis traversantes. Ils comporteront des ressorts de fouillot renforcés afin d'assurer un bon maintien des béquilles. Décor têtes, suivant la finition des portes et finition des béquilles.

Sauf indications contraires dans les descriptions des articles, les axes seront à 50mm.

✓ **PROTECTION DES OUVRAGES**

- **Traitement des bois**

Tous les bois mis en œuvre sur le chantier auront subi un traitement préventif conforme aux normes NF B 50 100, NF B 50 101, NF B 50 102 et adaptés aux classes de risques suivant exposition.

Les bois utilisés doivent avoir subi un traitement insecticide, fongicide, et anti-termitique reconnu comme efficace au sens des normes NF suivant leurs classes d'exposition aux intempéries.

L'attestation de traitement préventif des bois utilisés sera remise au maître d'œuvre.

Toutes les pièces destinées à rester en contact avec la maçonnerie recevront, après fabrication, une couche de produit insecticide et fongicide.

- **Protection des pièces métalliques**

Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture anticorrosion.

- **Stockage sur chantier**

Les différents ouvrages seront stockés sur le chantier dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments. Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le DTU sont à la charge de l'entrepreneur.

- **Protection provisoire**

L'entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier et le nettoyage soigné en fin de chantier, ainsi que la vérification d'aspect, de bonne tenue des ensembles, du bon fonctionnement des parties mobiles (facilité de manœuvre, fonctionnement doux et silencieux, graissage, etc.).

Dès leur pose les bas des huisseries, sur 1,00 ml de hauteur minimum, devront obligatoirement être protégés. De ce fait, toute menuiserie épaufrée ou éclatée par un ouvrier quelconque et quel que soit son employeur, sera refusée au compte unique du titulaire du présent lot.

✓ **TOLERANCE DE POSE**

- **Tolérance de pose des menuiseries**

L'écart maximal entre la pose réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 10 mm

- **Tolérance de jeu des ouvrants**

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compatible au bon fonctionnement ainsi que permettre le passage d'air utile à la ventilation mécanique, sauf prescriptions contraires du maître d'œuvre notamment pour des raisons acoustiques.

NOTE SUR LA DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les marques, produits ou type de matériaux, qui peuvent être cités dans le CCTP, sont cités à titre indicatif.

Il est à chaque fois sous-entendu que l'Entreprise peut proposer un produit ou matériau « techniquement et esthétiquement équivalent » répondant aux prescriptions techniques décrites et assurant les performances demandées.

Par ailleurs, les marques, types et caractéristiques des produits proposés doivent être impérativement indiqués dans l'offre de l'entreprise.

PERFORMANCES ACOUSTIQUES

Selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé, l'isolement acoustique standardisé pondéré entre les différents types de locaux sera au moins égal aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

EMISSION	Locaux d'hébergement et de soins	Salle d'examen et de consultations, bureaux médicaux et soignants, salle d'attente	Salles d'opérations, d'obstétrique et salle de travail	Circulations internes	Autres locaux
RECEPTION					
<i>Salles d'opérations, d'obstétrique et salle de travail</i>	47	47	47	32	47
<i>Locaux d'hébergement et de soins, Salle d'examen et de consultations, bureaux médicaux et soignants, salle d'attente, autres locaux où peuvent être présents des malades</i>	42	42	47	27	42

BLOC-PORTE : QUINCAILLERIE ET ACCESSOIRES

- **Système de fermeture : serrure, cylindre**

Cylindre sur organigramme

Ils seront de type européen, à clés brevetées permettant ainsi le contrôle de la reproduction des clés, sur l'organigramme.

Le certificat du CNPP est à fournir impérativement.

Cylindre de sécurité 10 goupilles en acier traité sur deux rangées, équipé de contre-pistons multiformes, ressorts alternés bronze et acier, à clé réversible à reproduction protégée.

Cylindre de sécurité de marque JPM (similaire à l'organigramme existant sur le site) - Conforme à la marque NF QEC articles de quincailleries.

Garantie 10 ans.

Bec de cane à condamnation

Série 900 références 951 - 701 de chez Bricard ou équivalent.

Serrure à 1 point à larder axe déporté

Axe à 200 mm environ (à vérifier sur plans du dossier), pêne dormant 1/2 tour cylindre européen.

Fouillot carré de 8 mm, ressort de fouillot renforcé pour béquille de 251 mm

Serrure de chez Métalux, Bricard ou équivalent.

- **Garniture et accessoires (béquillages)**

Les ensembles de tirage en aluminium anodisé ligne PARIS de HOPPE ou techniquement équivalent, béquille double avec retour à fixation traversante, avec mécanisme anti-desserrage intégré, sans vis pointeau, sur rosace. Ensemble certifié selon la norme DIN EN 1906.

Les ensembles standards seront de technologie à Haute Résistance destinés aux lieux publics très sensibles.

Les butoirs (de type 4126 de Vachette ou équivalent sauf mention autres sur les plans) seront en aluminium avec amortisseur en élastomère, fixation invisible, fournis avec vis et chevilles normalisées.

Fixation au mur au niveau des impacts des béquilles.

Décor des ensembles de tirage, ensembles et butoirs suivant finition des portes et selon nuancier.

- **Organigramme des clés**

La conception de l'organigramme des clés est à la charge du lot menuiserie bois/pvc/alu. Cela comprend l'ensemble des ouvrages de menuiseries intérieures mais aussi ceux de Menuiseries extérieures. Il sera étudié en collaboration avec le maître d'ouvrage. L'assistance du fabricant pourra être sollicitée. Les passes générales sont à fournir en 3 exemplaires et les clés sont à fournir en 3 exemplaires. Tous les passes sont à fournir en clés brevetées.

BLOC-PORTE DE DISTRIBUTION DES LOCAUX COURANTS

Remarque générale : l'ensemble des portes de distribution des locaux sera stratifié aux deux faces, décors au choix du maître d'ouvrage (plusieurs décors possibles).

Se reporter aux plans la tenue au feu.

- **Bloc-porte courant (PF 1/2 h ou E30)**

Ensemble blocs portes bois, à âme pleine, parements aux deux faces stratifiés au choix du maître d'œuvre, alaises massives en bois dur, caractéristiques permettant d'assurer le degré coupe-feu (C.F.) ou pare-flamme (P.F.), conformément aux normes de sécurité en vigueur.

Blocs portes de MODE 0, selon les termes de la réglementation, avec procès-verbal de classement selon arrêté du 03/08/99 (classement CF/PF) ou du 22/03/2004 (classement EI).

Huisseries métalliques, avec mise à la terre réglementaire.

Nota : si pour des raisons d'agrément (degré CF ou autre), les blocs portes doivent avoir des huisseries en bois dur, celles-ci seront protégées par des cornières d'angles rapportées en acier inox ou PVC.

Huisseries de type isophoniques, à double feuillure avec joint continu pour tous les locaux autres que sanitaires et locaux de service.

D'une façon générale les portes seront PF 1/2heure.

Equipements :

- pour toutes les portes, béquilles doubles avec plaque de propreté, garniture complète à fixation non apparente, en aluminium anodisé. Plaques de propreté de grandes dimensions, assorties au béquillage. Béquille rallongée et serrure à axe déporté (Bricard série PMR 912 ou équivalent) le cas échéant.
- butoirs de porte fixés dans les cloisons et murs à hauteur de béquille. Fixation particulièrement solide.
- serrure à becs de cane à condamnation pour locaux sanitaires, douches, WC, bec de cane, fléau targette à voyant « libre-occupé » avec décondamnation extérieure,
- selon précision, oculus ou châssis vitrés intégrés dans les portes, remplissage en simple vitrage clair, de caractéristiques conformes aux normes de sécurité en vigueur (en particulier, vitrages de sécurité en allèges et aux emplacements où la réglementation les impose),
- selon précision des plans et nomenclature, porte vitrée à ossature aluminium, acier laqué ou bois peint et remplissage avec vitrage de sécurité conforme à la réglementation,
- pour les portes tiercées, la partie semi-fixe sera équipée d'une crémone à commande à levier,
- ferme-porte (avec sélecteur de fermeture pour portes à deux vantaux) si précisé dans nomenclature des portes,
- pour les portes coulissantes pas de PV PF½ heure exigé,
- Prévoir une protection en bas des portes pour locaux humides.

Ensembles vitrés intérieurs

Châssis acier ou aluminium laqué mis en œuvre dans cloisons en plaques de plâtre cartonné avec couvre joint périphérique sur les deux faces.

Remplissage en simple vitrage sans tain, de caractéristiques conformes aux normes de sécurité en vigueur (en particulier, vitrages de sécurité, vitrophanie pour appel à la vigilance le cas échéant...). Ces châssis auront un indice d'affaiblissement acoustique RW+C au moins égal à 25 dB.

Dans un souci d'hygiène les châssis auront le moins d'aspérités possibles et les vitrages seront au nu extérieur du châssis.

⇒ LOCALISATION :

- ✓ C .3.61 : Fourniture et pose :
 - Porte de bureau, stratifiée y compris équipements, avec un stratifié, couleur au choix du C.H.B. (Qté : 1)
 - Châssis vitré sur allège ht 100 cm, dimensions 200 x 110 cm. Avec verre sans tain. Tenue au feu E30 (Qté : 1)
 - Plan de travail stratifié longueur 3,77m, profondeur 0,60m, hauteur 0,80m (Qté : 1)

- ✓ C.3.63 : Fourniture et pose :
 - Porte de bureau, stratifiée y compris équipements et patère, avec un stratifié, couleur au choix du C.H.B. (Qté : 1)

- ✓ C.3.64 : Sans objet.

- ✓ C.3.64b : Fourniture, pose :
 - Porte de bureau, stratifiée y compris équipements et patère, avec un stratifié, couleur au choix du C.H.B. (Qté : 1)

- ✓ 3.C.08 : Reprise et adaptations des lisses basse en fonction de la configuration des locaux. (Qté : 3)
Reprise et adaptation des mains-courantes en fonction de la configuration des locaux. (Qté : 3)

- ⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur

CCTP LOT 7

Création d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger



Stephane VIBES

21/12/2022

Lot n°7 - Peinture

OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE.

Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus ;
- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

✓ **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer aux normes en vigueur.

✓ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Les peintures, vernis, décapants, diluants, colles et produits de traitement du bois sont généralement à base de produits chimiques et sont fréquemment à l'origine de dégagements qui dégradent la qualité de l'air ambiant et peuvent porter atteinte à la santé des usagers.

Dans la mesure du possible, ces produits et plus particulièrement les peintures devront bénéficier, soit de l'écolabel CE, soit d'une autre norme ou label environnemental européen (Ange Bleu, Cygne Blanc).

On limitera l'usage des revêtements de murs susceptibles d'émissions de composés organiques volatils (COV) et on évitera ceux susceptibles d'émettre des gaz toxiques en cas d'incendie.

On veillera également à n'utiliser que des produits ne contenant pas d'éléments nocifs pour la couche d'ozone et pas de métaux lourds. A l'exception des produits contenant un liant renouvelable, il ne sera pas admis de produits contenant plus de 8% de solvants autres que l'eau. Les solvants chlorés ou aromatisés ne sont pas admis.

✓ Déchets de chantier et emballages

Il est rappelé les textes essentiels à ce sujet :

- Décret no 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages.
- Décret no 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux.
- Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Directive 94/62/CE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'entrepreneur de peinture est responsable de ses déchets, ces déchets étant essentiellement les contenants tels que bidons, pots et autres emballages.

L'entrepreneur doit stocker ses déchets et les trier dans des bennes différentes, selon le solvant.

Des sociétés spécialisées se chargent ensuite de recycler les produits souillés.

L'entrepreneur peut également nettoyer lui-même ses contenants, dans la mesure où il possède l'équipement nécessaire.

Tous les frais engendrés par l'élimination de ses déchets sont implicitement compris dans le prix du marché.

✓ PRINCIPE DE PRESCRIPTION

Conformément aux recommandations de la NF P 74-201-1 Référence DTU 59.1, et sauf indications contraires pour des descriptions particulières, la définition des prestations demandées est établie sans description des opérations nécessaires mais en précisant :

- la nature et qualité du subjectile, l'état de finition recherché, l'aspect demandé et la nature du produit à utiliser ;
- ceci en respectant la terminologie de la Norme DTU précitée.

L'entrepreneur se référera donc à ce document pour apprécier la nature des prestations de préparation et de finition à réaliser.

Pour chaque type de produit :

- Marque, type et caractéristiques à indiquer impérativement dans l'offre ;
- D'une manière générale, le choix des matériaux et des coloris seront déterminés par le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage - Possibilité de trois coloris différents par type de produit.

Par ailleurs, l'entrepreneur sera tenu de prendre les dispositions répondant aux réglementations et recommandations rédigées dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Pour le traitement des parois verticales intérieures, il est prescrit l'emploi de peintures naturelles.

Ce type de produit pourra être généralisé pour l'ensemble des prestations de peinture.

En tout état de cause, il sera au moins utilisé des peintures labellisées "Eco Label".

✓ DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX

Les peintures (et vernis) utilisées doivent répondre aux exigences réglementaires en termes d'émission de COV au 1er janvier 2010 fixées dans la directive COV 2004. (Le label NF environnement est demandé). Les peintures proposées doivent être accompagnées de fiches fdes.

✓ PEINTURE DES PAROIS VERTICALES INTERIEURES

✓ Travaux préalables

Préparation du support pour la pose ultérieure des peintures.

✓ Peinture sur murs courants

Peinture sur plaque de plâtre avec toile de verre - finition A

- Etat de finition : A

- Aspect : Brillant, satiné ou mat selon la nature des locaux

- Produits :

> couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques, contenant 8 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type MUOPRIM de chez Seigneurie ou équivalent.

> couches de finition aspect satiné à base d'une émulsion de résines alkydes et acryliques, contenant de 20 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type EVOLUTEX SATIN de chez Seigneurie ou équivalent.

Choix de couleurs différenciées suivant les locaux dans l'ensemble du "Chromatic"

✓ CORNIERES D'ANGLES

Cornières en profilé PVC lisse M1 d'une épaisseur de 2,5 mm environ et de largeur d'aile 50 mm environ, colorées dans la masse, arrête arrondie, pose par adhésivité avec primaire d'accrochage si nécessaire.

Arête arrondie formant liseré décoratif et non blessant.

Pose avant décochoc, pour une finition parfaite sur toute la hauteur.

✓ PROTECTION MURALES PAR BANDES PVC

Fourniture et pose de bande de protection et d'habillage en PVC rigide, coloré dans la masse, classement au feu M1.

Pose par double encollage néoprène ou collage acrylique suivant prescription du fabricant.

Epaisseur supérieure ou égale à 1,5 mm

Bord supérieur chanfreiné. Choix de couleur dans l'ensemble de la gamme du fabricant.

Type Décochoc de SPM ou Color Plaque de C/S France ou techniquement équivalent.

Hauteur = 1,10 m. Couleur : CS France Blanc neige lisse 9003

✓ PEINTURE SUR CANALISATIONS EN CUIVRE ET PVC

Selon définition du DTU 59.1 :

- Etat du support : canalisations cuivre et PVC

- Etat de finition : B

- Aspect : brillant

- Produit : peinture lessivable, de caractéristiques répondant aux spécifications du chapitre 2, en particulier article 2.6, et adaptée à la nature du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Traitement des canalisations apparentes.

✓ NETTOYAGE DE FINITION

A l'issue de chaque phase, il sera prévu :

Avant le démarrage des travaux de mise en peinture, le lot Peinture doit un dépoussiérage complet de l'ensemble des supports.

En fin de travaux TCE, avant le début des OPR (Opérations Préalables à la Réception), un premier nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot Peinture et à ses frais.

Après les OPR, pour la Réception des travaux et mise à disposition des locaux au Maître de l'ouvrage, un deuxième nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot peinture et à ses frais.

L'Entreprise doit, pour tous les locaux du bâtiment, le nettoyage de mise en service, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions incluses pour et durant la période de réception :

- Sols, quelle que soit la nature des revêtements, y compris les circulations, escaliers ;
- Appareils sanitaires, W-C, compris toutes robinetteries correspondantes, plafonds suspendus, etc. ;
- Appareillage électrique, interrupteurs et prises, armoires et tableaux de distribution ;
- Menuiseries intérieures ou extérieures, mobilier, bois ou métal, béquilles, poignées, verrous et tous systèmes de fermeture de portes, châssis, etc. les verres et glaces aux deux faces, y compris sur fenêtres extérieures, etc.

⇒ LOCALISATION :

- ✓ C .3.61 : Préparation des supports «cloisons».
Préparation des supports (S : 32m²)
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 32m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre)
Mise en peinture réseaux chauffage y compris préparation (Qté : 1)

 - ✓ C.3.63 : Préparation des supports «cloisons».
Préparation des supports (S : 38m²)
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 38m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre)

 - ✓ C.3.64 : Préparation des supports «cloisons».
Préparation des supports (S : 43m²)
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 43m²)

 - ✓ C.3.64b : Préparation des supports «cloisons».
Préparation des supports (S : 28m²)
Mise en peinture de toutes les parois verticales. (S : 28m²)
Mise en peinture cadre de porte 90*205 (1 cadre)

 - ✓ 3.C.08 : Préparation des supports «cloisons».
Préparation des supports (S : 15m²)
Toile de verre (15m²)
Mise en peinture toile de verre (S : 15m²)
Mise en peinture lisse basse y compris préparation (Qté : 2ml)
Mise en peinture mains-courantes y compris préparation (Qté : 2)
- ➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur



2022

CCTP LOT 8

Création d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger



Stephane VIBES

21/12/2022

LOT 8 - REVETEMENT DE SOL

⇒ OBSERVATIONS GENERALES :

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s):
les documents techniques applicables aux travaux de ce corps d'état

CLASSEMENT

L'entrepreneur respectera les prescriptions la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 3509, novembre 2004).
Les revêtements mis en oeuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

Pour tous les sols :

Revêtements en lés collés avec joints soudés, en PVC recyclé plastifié répondant au classement UPEC indiqué ci-après.

PVC recyclé à hauteur de 25 % minimum avec certificat de traçabilité.

Les fiches FDES seront jointes et les revêtements mis en oeuvre seront labélisées EMICODES EC1 (très faible émission de COV) ; il en sera de même pour les colles.

Traitement fongistatique et bactériostatique.

Traitement de surface en usine permettant de s'affranchir de l'application d'une émulsion autolustrante avant la mise en service, type topclean ou techniquement équivalent.

Lés de 2,00 m. de largeur.

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant : pose collée avec une émulsion acrylique, joints soudés à chaud.

L'enduit de lissage employé sera de type P3 ou P4, selon classement UPEC des locaux.

Conformément au DTU 53.2, dans le cas de pose de revêtements PVC sur dallage, il sera prévu une protection contre les remontées d'humidité (produit sous avis technique).

Classement U P E C : selon localisation et précisions sur le cahier de synthèse des prestations, et au minimum en stricte conformité avec le classement UPEC des locaux, selon cahier 3509 du CSTB de novembre 2004.

Tenue au feu : matériau M3 et solidement fixé.

Le choix des coloris portera sur l'ensemble de la gamme du fabricant.

Possibilité de choix différent en fonction de la nature des locaux.

Possibilité de découpe à l'ultrason et incrustation de couleur différente dans certains sols.

PVC U4P3 Compact

PVC hétérogène compact - U4P3

Revêtement PVC hétérogène calandré pressé non chargé, groupe T d'abrasion.

Décor dans la masse sans couche d'usure transparente obtenu par pressage très haute pression de particules incrustées dans une couche d'usure calandree colorée et renforcée par une grille de verre.
Poids total de 2 680 g/m².

Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 250 µg/m³ (TVOC après 28 jours).

Ce revêtement de sol bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2
- Poinçonnement rémanent NF EN 433 : $\approx 0,10$ mm
- Réaction au feu : B_{fl} - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Solidité lumière ≥ 6
- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- Atténuation acoustique : - 6 dB

Revêtement de type Taralay Matières de Gerflor ou techniquement et esthétiquement équivalent.
Choix complet de couleur.

Particularité :

Une bande d'une couleur différente au reste du sol sera posée sur la pente réalisée avec le ragréage à forte épaisseur.

PVC Anti-dérapant

Sols PVC Antidérapant :

Revêtements antidérapant (R10) en lés avec joints soudés, en PVC plastifié répondant au classement UPEC indiqués ci-avant.

Revêtement de type Surestep de Forbo, Taralay Sécurité de Gerflor, Granit Safe.T de Tarkett ou techniquement équivalent.

Finitions

Traitement des remontées en rives :

Les rives feront l'objet d'une remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés PVC pour remontée en plinthe complète type 0481 de Gerflor, PAD10 de Tarkett ou techniquement équivalent.

Cas particulier :

Suivant plans de repérage des protections murales, pour les locaux recevant une protection PVC de hauteur 80 et 110 cm, la remontée en plinthe PVC sera soudée à chaud à la protection murale PVC. La remontée en plinthe sera faite sur les caissons des mobiliers.

Traitement d'étanchéité de locaux ponctuellement humides

Forme de pente :

Réalisation d'une forme de pente en mortier, avec seuil et toutes sujétions de finition.

Siphon de sol pour sols PVC :

Fourniture et pose de siphon de sol PVC, compris raccordement sur évacuation en attente laissée par le lot Plomberie, compris sujétions d'étanchéité.

TRAITEMENT ETANCHE DES SOLS ET MURS (REVÊTEMENT PVC)

Les locaux seront traités, en sols et murs, par systèmes en revêtements PVC, avec siphon de sol incorporé, bénéficiant d'avis technique et de garantie décennale d'étanchéité.

La prestation comprend :

- la préparation de l'ensemble des supports recevant un revêtement vinylique, comprenant nettoyage des supports, rattrapage des accidents, etc. ;
- la réalisation d'une forme de pente en mortier, avec seuil et toutes sujétions de finition ;
- la fourniture et pose d'un revêtement de sol en PVC plastifié non chargé, grainé, avec incrustation de particules antidérapantes - R10 -, en rouleaux, soudable à chaud, avec envers en PVC plastifié renforcé, ensemble en matériau Bfl-s1 et solidement fixé ; sol de type Surestep R10 de Forbo, Taralay Sécurité de Gerflor ou Granit Safe.T de Tarkett ou techniquement équivalent ;

- la réalisation de remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés en « ¼ de rond » type Dinac ;
- la fourniture et pose d'un revêtement mural PVC souple, classé B-s2,d0, soudable à chaud, avec profil d'arrêt PVC « ¼ de rond » en jonction avec plafond ; revêtement de type Onyx FR de Forbo, Taradouche mural de Gerflor ou Aquarelle Wall de Tarkett ;
- la fourniture et pose de siphon de sol PVC, compris raccordement sur évacuation en attente laissée par le lot Plomberie, compris sujétions d'étanchéité ;
- la fourniture et pose d'un profil pour seuil de porte compatible avec le procédé retenu ;
- toutes sujétions d'étanchéité au droit des attentes par la mise en oeuvre de manchon ou de socles.

Résistance à la glissance : les produits employés, et leur mise en œuvre, seront conformes aux spécifications et prescriptions des normes XP P 05-10 de janvier 2004 (Détermination de la résistance à la glissance au moyen du plan incliné) et XP P 05-11 de octobre 2005 (Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance).

Qualité d'antidérapance agréée pour utilisation en douche individuelle.

Coloris des revêtements de sol et murs au choix de l'architecte.

Ensemble de type Sarlibain classique de Forbo, système douche de Gerflor ou concept douche de Tarkett ou techniquement équivalent.

Particularités :

Les salles d'eau et la douche patients dont le plancher est conservé devront recevoir une chape pour création de forme de pente. Cette chape ne devra pas présenter de ressaut à l'entrée de la salle de bain. Le rattrapage de niveau avec une pente à la charge du présent lot.

Une bande de couleur différenciée dans le revêtement de sol sera alors à prévoir pour visualiser la rupture de pente à l'entrée des salles de bains.

Compris découpe ponctuelle du revêtement existant, raccord et parfaite finition de l'ensemble.

DIVERS OUVRAGES

Reprise de sol

Reprise ponctuelle de sol au droit des cloisons supprimées ou remaniées. Le revêtement mis en œuvre sera de teinte la plus approchante du revêtement en place.

Compris réalisation de remontées en plinthes complémentaires.

Bouchage des trous éventuels et suppression des irrégularités de sol en vue de la pose du revêtement de sol.

Profilés de jonction

Profilés type Schluter-Systems ou équivalent pour les raccords entre revêtements de sol différents ou d'épaisseurs différentes (jonction entre neuf et existant, liaison avec l'escalier, etc.).

Coloris au choix de l'Architecte.

Couvre joints de dilatation ou de rupture

Pose de couvre-joints en sol pour joints de dilatation ou de rupture, en aluminium de 96 mm de large environ avec joint souple élastomère, type J12 de Dinac ou techniquement équivalent.

Pose de couvre-joints verticaux, en aluminium de 96 mm de large environ avec joint souple élastomère, type J12 de Dinac ou techniquement équivalent.

✓ **Nettoyage avant réception :**

✓ **Il sera effectué un nettoyage soigné de tous les locaux avant livraison.**

⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ C .3.61 : Préparation du support, rebouchages, ragréage, ponçage, etc. (S : 8m²)
Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe.
Bureau (Qté : S=8m², P=12ml)

- ✓ C.3.63 : Préparation du support, rebouchages, ragréage, ponçage, etc. (S : 11m²)
Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe.
Bureau (Qté : S=11m², P=14ml)

- ✓ C.3.64 : Préparation du support, rebouchages, ragréage, ponçage, etc. (S : 15m²)
Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe.
Bureau (Qté : S=15m², P=15ml)

- ✓ C.3.64b : Plinthe PVC sur cloison créée (Qté : 1ml)

- ✓ 3.C.08 : Plinthe PVC sur cloison créée (Qté : 2,5ml)

- ⇒ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur